



Assemblée générale

Distr. générale
4 janvier 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Seizième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Mongolie

* Publié précédemment sous la cote A/HRC/WG.6/9/L.3. L'annexe au présent rapport est distribuée telle qu'elle a été reçue.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen.....	5–83	3
A. Exposé de l'État examiné.....	6–25	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	26–83	6
II. Conclusions et/ou recommandations.....	84–87	14
Annexe		
Composition of the delegation.....		24

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa neuvième session du 1^{er} au 12 novembre 2010. L'examen concernant la Mongolie a eu lieu à la 3^e séance, le 2 novembre 2010. La délégation mongole était dirigée par Damdin Tsogtbaatar, Secrétaire d'État au Ministère des affaires étrangères et du commerce. À sa 5^e séance, tenue le 4 novembre 2010, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Mongolie.
2. Le 21 juin 2010, afin de faciliter l'examen concernant la Mongolie, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Gabon, Kirghizistan et Suisse.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant la Mongolie:
 - a) Un rapport national/exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/9/MNG/1);
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/9/MNG/2);
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/MNG/3).
4. Une liste des questions préparée à l'avance par le Danemark, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède et la Suisse a été transmise à la Mongolie par l'intermédiaire de la troïka. Elle est disponible sur l'Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

5. Au cours du dialogue, 43 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations formulées à cette occasion figurent à la section II du présent rapport.

A. Exposé de l'État examiné

6. À la 3^e séance, la délégation mongole, dirigée par Damdin Tsogtbaatar, Secrétaire d'État au Ministère des affaires étrangères et du commerce, a commencé son exposé concernant le rapport national en déclarant que le Gouvernement considérait l'Examen périodique universel comme une occasion unique en son genre de faire part aux États de l'expérience de la Mongolie dans le domaine des droits de l'homme et de s'inspirer des meilleures pratiques internationales. Bien que la Mongolie ait réalisé des avancées considérables, au cours des vingt dernières années, s'agissant de la mise en œuvre et de l'institutionnalisation véritable des droits de l'homme, le Gouvernement reconnaissait qu'il restait des progrès à faire. La délégation a fait part de l'engagement du Gouvernement à participer activement au processus d'examen et à s'employer à appliquer les propositions et recommandations du Conseil.
7. La délégation a indiqué que les droits de l'homme et les libertés individuelles avaient été énoncés dans la Constitution de 1992 et que la Mongolie attachait une grande importance à la protection des droits et libertés de ses citoyens et à la mise en place d'un environnement politique et juridique permettant leur jouissance effective. La Mongolie était partie aux principaux instruments relatifs aux droits de l'homme; elle avait donné la priorité

au renforcement des moyens d'action de ses institutions nationales de défense des droits de l'homme; le Parlement avait adopté le Programme d'action national pour les droits de l'homme en 2003; et le Comité chargé du Programme d'action national avait été créé afin d'en coordonner la mise en œuvre au jour le jour.

8. Le rapport national avait été approuvé par le Conseil des ministres et élaboré par un groupe de travail créé par un décret du Premier Ministre. Le groupe de travail avait organisé de nombreuses consultations avec la Commission nationale des droits de l'homme, des experts et des organisations non gouvernementales. Des consultations tripartites réunissant le Gouvernement, le Programme des Nations Unies pour le développement et des organisations de la société civile s'étaient également déroulées en février 2010.

9. Outre la protection spécifique des droits civils et politiques, la Mongolie attachait une grande importance à la promotion et à la défense des droits économiques, sociaux et culturels. L'action du Gouvernement était aussi axée sur les droits des personnes handicapées et des citoyens dont les revenus mensuels étaient inférieurs à la moyenne nationale. La protection des droits des minorités nationales était également l'une des priorités du Gouvernement, qui s'employait à appliquer des politiques et des lois non discriminatoires dans ce domaine.

10. La loi portant création de la Commission nationale des droits de l'homme avait été adoptée par le Parlement le 7 décembre 2000 et la Commission, organe indépendant, avait commencé ses activités en février 2001.

11. Bien que la Mongolie ait maintenu la peine de mort *de jure*, le Président avait déclaré un moratoire sur son application en janvier 2010 et indiqué que cette mesure devrait être la première étape vers l'abolition de la peine de mort. Le Parlement se penchait actuellement sur l'éventuelle adhésion de la Mongolie au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

12. Le Gouvernement avait accordé une attention particulière à la protection des droits des femmes et des enfants et mis en place des programmes nationaux à cette fin. En 2010, il avait signé l'Accord sur la coopération pour combattre la traite des personnes avec la Région administrative spéciale de Macao et comptait que l'Accord permettrait d'améliorer l'efficacité de la coopération bilatérale en vue de prévenir la traite des personnes et d'assurer une protection renforcée et un retour et une réinsertion plus faciles aux victimes.

13. En raison du réchauffement de la planète et des changements climatiques, les facteurs suivants avaient entraîné une détérioration des conditions de vie: le recul des glaciers, l'assèchement des eaux de surface, l'appauvrissement de la végétation, la minéralisation accrue de l'eau, l'érosion des sols et la désertification. En 2010, un nouveau Programme national de lutte contre la désertification et un programme sur l'eau avaient été approuvés. Les catastrophes naturelles telles que les *dzuds*, les blizzards et les tempêtes avaient également eu une incidence négative sur le droit des familles d'éleveurs à un environnement sain et salubre. Face à cette situation, le Parlement mongol avait adopté, en 2009, la Politique officielle relative aux éleveurs en vue d'améliorer leurs conditions de travail et de promouvoir leur droit à un environnement sain et salubre.

14. Des services médicaux sont fournis à tous les citoyens, sans discrimination. Le Gouvernement avait approuvé le Plan d'action pour 2008-2012, qui fixait les objectifs en matière d'amélioration des soins, et un système d'assurance maladie privé avait été mis en place.

15. Parmi les objectifs du Millénaire pour le développement pour la Mongolie, approuvés par le Parlement en 2005, figuraient des objectifs fondamentaux en matière d'égalité des sexes, tels que l'élimination des disparités entre les sexes à tous les niveaux de l'enseignement, l'augmentation de 50 % du nombre de femmes exerçant des activités

salariées dans les secteurs non agricoles et l'augmentation de 30 % du nombre de femmes siégeant au Parlement national d'ici à 2015. Les femmes participaient encore trop peu aux processus décisionnels. Bien que le nombre de candidates soit en constante augmentation, le nombre de femmes parlementaires avait en fait décliné. La Mongolie était d'avis que le pourcentage de candidates devrait être augmenté. Le Parlement avait prévu d'examiner un projet de loi sur l'égalité des sexes établi par le Gouvernement.

16. Le Gouvernement s'était employé à mettre en œuvre la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant, et son Plan d'action pour 2008-2012 comportait les objectifs suivants, notamment: mettre des installations standard à la disposition des personnes handicapées et améliorer leur confort de vie. Le Ministère du travail et du bien-être social s'était attaché à développer sa coopération avec les organisations non gouvernementales et avait appuyé la publication et la distribution de livres en braille ainsi que des campagnes de sensibilisation visant à encourager la participation des personnes handicapées à la vie sociale.

17. Tout en faisant état de nombreuses difficultés, notamment la pauvreté, le chômage, l'insécurité alimentaire et la pollution de l'air dans la capitale, la délégation a déclaré que le Gouvernement avait la volonté politique nécessaire pour continuer à surmonter ces difficultés avec l'appui de la population et grâce à la solidarité des autres pays. Le Gouvernement essayait de concilier croissance économique et droits de l'homme et de faire un usage plus équitable et efficace des richesses croissantes tirées de l'exploitation minière.

18. Tout en notant que des rapports périodiques avaient été soumis régulièrement aux organes conventionnels et que des informations complémentaires avaient été envoyées aux rapporteurs spéciaux, la délégation a reconnu que la qualité de ces rapports devait encore être améliorée.

19. La délégation a indiqué que selon le Gouvernement, les objectifs de l'Examen périodique universel ne pouvaient être réalisés qu'avec la participation active de tous les États et des organisations gouvernementales, dans le cadre d'un dialogue constructif. Elle a également déclaré que le Gouvernement était prêt à travailler avec tous les partenaires en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme en Mongolie.

20. En réponse à la question formulée à l'avance concernant l'abolition de la peine de mort, la délégation a indiqué que le Gouvernement appuyait la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. La Commission parlementaire permanente compétente se penchait actuellement sur la question. Si le Parlement donnait une réponse favorable, des projets d'amendements seraient élaborés pour tous les textes de loi réglementant la peine de mort, notamment la loi sur le secret d'État.

21. En réponse à une question préparée à l'avance, la délégation a évoqué l'amendement apporté au Code pénal en 2008 qui avait modifié la définition du terme «torture» afin de le rendre conforme à la Convention contre la torture. En outre, en vertu de l'amendement, tout fonctionnaire faisant l'objet d'une enquête serait traduit en justice et puni conformément au Code pénal s'il avait torturé un suspect ou commis à son encontre des actes cruels, inhumains ou dégradants dans le but d'obtenir des informations ou des aveux. Un groupe de travail se penchait sur une éventuelle ratification par la Mongolie du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture.

22. La délégation a déclaré qu'il n'existait pas de données concernant les accusations de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle à l'encontre des personnes lesbiennes, homosexuelles, bisexuelles et transgenres. La question était suivie de près par le Bureau du Procureur et une journée «portes ouvertes» était organisée tous les mois afin d'enregistrer les plaintes et les demandes de particuliers. Un appui était fourni afin que des avocats puissent participer aux interrogatoires des suspects et des personnes poursuivies. Le

Gouvernement prévoyait de réaliser une enquête auprès des personnes lesbiennes, homosexuelles, bisexuelles et transgenres afin de recenser leurs besoins et leurs revendications et de pouvoir ainsi identifier les domaines dans lesquels il y aurait lieu de modifier la législation. En outre, une association de personnes lesbiennes, homosexuelles, bisexuelles et transgenres avait été enregistrée.

23. En réponse à la question concernant la période de détention provisoire, la délégation a signalé que les amendements apportés en 2007 au Code de procédure pénale avaient réduit la durée de celle-ci, qui dépendait de la gravité du crime et pouvait être comprise entre un mois et vingt-quatre mois au maximum.

24. La délégation a expliqué qu'en vertu du Code du travail, un employeur ne devait pas poser de questions portant sur la vie privée, la situation matrimoniale, l'orientation sexuelle ou la grossesse d'un employé à moins que ces questions soient liées au travail à accomplir ou aux fonctions à exercer. Aucune information n'était disponible concernant d'éventuels cas de licenciement de personnes lesbiennes, homosexuelles, bisexuelles ou transgenres et les lois pertinentes interdisaient la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

25. Le Ministère du travail et du bien-être social avait mis en œuvre un projet visant à soutenir les enfants des rues et à les réinsérer dans la société par la musique et la culture. La mise en place d'un système de prestations en espèces visant à répondre aux besoins de base des familles et des enfants aux revenus les plus faibles était prévue dans un projet de loi sur le bien-être social qui avait été présenté au Parlement pour examen.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

26. Plusieurs délégations ont remercié la Mongolie pour sa coopération avec le mécanisme de l'Examen périodique universel et félicité la délégation pour le dialogue constructif engagé avec la société civile au cours de l'établissement du rapport national, ainsi que pour la présentation détaillée qu'elle avait faite du rapport devant le groupe de travail.

27. L'Algérie a salué la mise en place de différents mécanismes de protection des droits de l'homme, notamment le Programme d'action national du Comité des droits de l'homme. Elle a pris note de l'adhésion de la Mongolie à la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et du moratoire sur la peine de mort, ainsi que des difficultés que rencontrait la Mongolie pour améliorer les services de santé publique et d'éducation. L'Algérie a formulé des recommandations.

28. Le Maroc a indiqué qu'il avait observé l'amélioration de la situation en Mongolie et les efforts déployés par le Gouvernement pour construire un pays démocratique. Il s'est félicité des mesures prises par la Mongolie pour protéger les droits des minorités et créer des centres d'aide judiciaire. Le Maroc a également salué les efforts consentis pour assurer la protection des personnes handicapées, l'adoption de la loi sur la protection des droits des enfants et la mise en œuvre du Programme pour l'égalité des sexes. Il a pris note des mesures prises par la Mongolie dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'emploi et de la réforme du système électoral. Le Maroc a appelé de nouveau la communauté internationale à appuyer le processus démocratique en Mongolie.

29. La Fédération de Russie a pris note avec satisfaction des avancées réalisées par la Mongolie en termes d'adhésion aux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et de fourniture gratuite d'une éducation de base et de soins de santé, ainsi que de l'existence d'un Plan d'action national pour les droits de l'homme et d'une institution nationale de défense des droits de l'homme. Elle a également pris acte du moratoire sur la peine de mort et des problèmes et difficultés dont la Mongolie avait reconnu l'existence dans son rapport national et dans son exposé. La Fédération de Russie a formulé une recommandation.

30. L'Indonésie s'est dite réconfortée d'apprendre que, au cours des dernières années, la Mongolie avait mis en place non seulement une Commission nationale des droits de l'homme mais aussi un Plan d'action national pour les droits de l'homme. Elle a également souligné les efforts déployés en matière d'égalité des sexes et de protection des droits des femmes et des enfants, et les progrès réalisés dans ces domaines. Toutefois, la pauvreté demeurait pour la population mongole un obstacle important à la jouissance de ses droits fondamentaux. L'Indonésie a formulé des recommandations.

31. La France a salué le moratoire imposé sur la peine de mort et pris acte du débat en cours sur l'adhésion au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Tout en relevant avec satisfaction que la Mongolie était partie à la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, la France a demandé pourquoi la Mongolie n'avait pas encore ratifié la Convention contre les disparitions forcées. La France a évoqué des allégations d'actes de torture commis par les forces de police. Elle a formulé des recommandations.

32. La Pologne a salué les progrès accomplis dans la création d'une infrastructure des droits de l'homme et les diverses mesures prises pour lutter contre la traite des personnes. Elle a cependant rappelé les inquiétudes exprimées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité des droits de l'enfant face à l'incidence croissante du trafic et de l'exploitation des femmes et des filles et au petit nombre de poursuites engagées. La Pologne s'est enquis des mesures prises pour s'attaquer aux racines de ce problème. Elle a formulé des recommandations.

33. L'Australie a félicité la Mongolie pour les progrès qu'elle avait faits dans l'instauration d'un système démocratique solide et salué la création de la Commission nationale des droits de l'homme, qui avait reçu le statut d'accréditation «A». Elle a encouragé la Mongolie à continuer de faire mieux connaître le travail de la Commission et d'améliorer l'accès des communautés défavorisées et isolées à celle-ci. Elle s'est félicitée du moratoire imposé sur la peine de mort en 2010 et a enjoint à la Mongolie d'inscrire l'abolition dans la loi. L'Australie a formulé des recommandations.

34. Le Mexique a pris acte des avancées faites dans le domaine des droits de l'homme et des mesures prises pour favoriser l'accès universel aux soins médicaux et à l'éducation publique et pour garantir la sécurité alimentaire. Il s'est félicité du moratoire sur la peine de mort et a formulé des recommandations.

35. Le Canada a tenu à remercier la Mongolie pour son engagement démontré en faveur des principes de la démocratie et de la liberté d'expression, et s'est félicité du moratoire sur l'application de la peine de mort mais a fait remarquer que celle-ci n'avait pas été abolie sur le plan législatif. Il a appelé l'attention sur des informations récentes faisant état de la persistance de cas de traite de personnes, de violences à l'encontre d'individus arrêtés ou détenus par la police et de dégradation des services publics en raison de la corruption. Compte tenu de la perspective d'une croissance économique impressionnante, le Canada a exprimé l'espoir que la Mongolie engagerait des dépenses suffisantes pour continuer de progresser dans ses efforts visant à promouvoir le respect des droits de l'homme et de la légalité.

36. L'Allemagne a félicité la Mongolie d'avoir créé la Commission nationale des droits de l'homme. Elle a salué le moratoire sur la peine de mort et pris note de la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Elle a également demandé quelle suite avait été donnée aux recommandations du Rapporteur spécial sur la torture concernant la possibilité de faire la déclaration prévue à l'article 22 de la Convention contre la torture. L'Allemagne a formulé des recommandations.

37. La Malaisie a pris acte de la détermination de la Mongolie à respecter ses obligations internationales en matière de droits de l'homme malgré les nombreuses difficultés rencontrées. Elle a pris note des mesures prises pour promouvoir le droit à un environnement sain et sûr, aux soins de santé, à l'éducation et à la sécurité alimentaire. La Malaisie a félicité la Mongolie pour sa coopération avec les mécanismes internationaux de surveillance des droits de l'homme et formulé des recommandations.

38. La Hongrie a noté avec satisfaction que le Gouvernement avait préparé un projet de loi sur l'égalité des sexes qui incluait une définition des formes directes et indirectes de discrimination. Elle a salué la ratification d'un large éventail de traités relatifs aux droits de l'homme, mais estimé qu'il était nécessaire de renforcer encore la protection des droits de l'homme au niveau national. La Hongrie a exprimé des préoccupations concernant le paragraphe 1 de l'article 44 du Code pénal, qui pourrait aboutir à l'impunité pour les policiers. Elle a formulé des recommandations.

39. Cuba a relevé que la Mongolie avait inscrit dans sa Constitution le droit à un environnement sain et sûr et qu'elle avait adopté plus de 30 textes législatifs sur la question. S'agissant de la santé et de l'éducation, le Gouvernement avait adopté des mesures en vue d'offrir des services dans ces domaines au plus grand nombre. Des mesures avaient été adoptées afin de combattre et éliminer la discrimination, en particulier la discrimination contre les femmes, et d'autres initiatives, notamment la Stratégie nationale pour les enfants et le Programme national en faveur du développement et de la protection de l'enfance, méritaient aussi d'être soulignées. Cuba a formulé des recommandations.

40. La Chine a pris note avec satisfaction du Plan d'action pour 2008-2012, qui intégrait la protection et la promotion des droits de l'homme dans la stratégie nationale de développement. Elle a pris note des avancées faites par la Mongolie dans les domaines du bien-être social et de la protection des groupes vulnérables grâce à des mesures législatives et autres. La Chine a relevé les difficultés et les obstacles auxquels le Gouvernement se heurtait en matière de réduction de la pauvreté, de protection de l'environnement et de lutte contre le sexisme, et l'a félicité pour son attitude responsable et ouverte. Elle a formulé une recommandation.

41. La Slovaquie a félicité la Mongolie d'être devenue partie aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et pour l'invitation permanente qu'elle avait adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. La Slovaquie a accueilli avec satisfaction le moratoire sur la peine de mort mais rappelé les inquiétudes exprimées par les mécanismes de surveillance des droits de l'homme au sujet de la persistance de stéréotypes profondément enracinés concernant les rôles et responsabilités des femmes. La Slovaquie a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a fait des recommandations.

42. Le Brésil a félicité la Mongolie pour son engagement en faveur des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier s'agissant de l'égalité des sexes. Il a déclaré que des taux de pauvreté et de chômage importants et le nombre croissant de sans-abri et d'enfants qui travaillaient constituaient les principaux défis que le Gouvernement devait relever. Le Brésil a fait référence aux documents relatifs à l'Examen périodique universel faisant état de pratiques discriminatoires à l'égard des femmes et de préoccupations concernant les châtiments corporels infligés aux enfants. Le Brésil a formulé des recommandations.

43. La Suède s'est félicitée du moratoire sur les exécutions et des projets d'abolition *de jure* de la peine de mort et de ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Elle a fait part de sa préoccupation concernant les attaques dont étaient victimes les personnes lesbiennes, homosexuelles, bisexuelles et transgenres et les cas avérés de discrimination à leur encontre. Elle s'est

enquête des mesures prises pour garantir à ces communautés la pleine jouissance de leurs droits fondamentaux. La Suède a formulé des recommandations.

44. La Norvège a noté que la Mongolie était partie à la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et s'est félicitée de l'invitation permanente adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Elle a pris note du moratoire sur la peine de mort. La Norvège a aussi appelé l'attention sur la montée récente du nationalisme, qui avait donné lieu à des actes criminels discriminatoires, et évoqué des cas de discrimination contre des minorités, notamment des personnes lesbiennes, homosexuelles, bisexuelles et transgenres. Elle a relevé que des discussions étaient en cours sur une éventuelle adhésion à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et au Protocole facultatif de 1967 s'y rapportant. La Norvège a formulé des recommandations.

45. L'Azerbaïdjan a pris note avec satisfaction de la ratification, en avril 2010, du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Il a également noté la coopération grandissante entre la Mongolie et les procédures spéciales, en particulier le Rapporteur spécial sur la torture, qui avait notamment eu comme résultat positif l'inclusion de la notion de torture dans le Code pénal. L'Azerbaïdjan a noté que la Mongolie souffrait des effets des changements climatiques. Il s'est félicité des mesures prises en faveur des droits de la femme mais a relevé que le phénomène de la traite des personnes était en hausse. L'Azerbaïdjan a formulé des recommandations.

46. Le Royaume-Uni s'est félicité que la Mongolie ait récemment présenté des rapports aux organes conventionnels. Il s'est dit préoccupé par le fait que la définition de la torture adoptée par la Mongolie ne soit pas conforme aux normes internationales et a exprimé l'espoir qu'elle tiendrait compte des recommandations portant sur l'amélioration de la gouvernance et de la transparence dans le pays. Il a demandé quelles mesures législatives seraient prises pour abolir la peine de mort et empêcher la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. Le Royaume-Uni a formulé des recommandations.

47. La délégation a indiqué que la question de l'adhésion au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques avait été débattue au sein du Comité permanent sur la politique étrangère et la sécurité nationale du Parlement. Elle pense que le Comité rendra un avis positif.

48. En ce qui concerne la question de la présentation en temps voulu des rapports aux organes conventionnels de l'ONU, la délégation a insisté sur la ferme détermination du Gouvernement à améliorer la qualité des rapports qu'il présentait. Les contraintes de temps et le manque de personnel qualifié et de données exactes constituaient encore des problèmes majeurs. Le Gouvernement avait récemment adopté des règles sur la présentation dans les délais des rapports aux organes conventionnels internationaux.

49. La délégation a répété que le Gouvernement considérait la lutte contre la traite des personnes comme un objectif hautement prioritaire. Le Code pénal avait été modifié pour permettre de poursuivre les auteurs de traite des personnes. Il restait cependant des problèmes à régler, notamment le fait que des cas de traite ne soient pas signalés. Une nouvelle loi sur la lutte contre la traite des personnes était en cours d'élaboration et viserait à punir les auteurs et à protéger les droits des victimes. Il était prévu de créer un mécanisme national de prévention. Plusieurs projets avaient été mis en œuvre, avec l'aide de la communauté internationale et d'organisations non gouvernementales locales, en vue de trouver une solution concrète au problème de la traite des personnes.

50. La Constitution interdisait toute discrimination, quel qu'en soit le fondement, y compris l'orientation sexuelle, et toute loi dont il était démontré qu'elle n'était pas conforme à la Constitution devait être modifiée en conséquence. Ainsi, toutes les formes de discrimination étaient illégales. Il existait toutefois des stéréotypes traditionnels dans la

société et le Gouvernement était donc conscient qu'il fallait redoubler d'efforts, sur le plan de la sensibilisation du public et de la formation, pour venir à bout de certains comportements actuels.

51. La délégation a indiqué que la pauvreté était l'une des principales difficultés qui empêchaient la population de jouir de ses droits socioéconomiques. C'est pourquoi le Gouvernement continuait de placer la réduction de la pauvreté parmi ses premières priorités, tout en s'employant à assurer un développement économique rapide. La croissance économique rapide attendue faciliterait la lutte contre la pauvreté et permettrait de créer de nouveaux emplois.

52. S'agissant de la violence familiale, la législation en vigueur permettait de s'attaquer à ce problème. Cependant, des difficultés pratiques continuaient de se poser. Les policiers n'attachaient pas toujours suffisamment d'importance à la question et considéraient souvent qu'elle relevait du domaine familial et privé. Souvent, les victimes ne déposaient pas plainte contre leurs agresseurs. Le Gouvernement avait continué de chercher des solutions à ces problèmes, notamment en organisant une campagne de sensibilisation du public, afin de créer une culture dans laquelle la violence familiale ne serait pas tolérée.

53. Des efforts avaient été faits pour améliorer la législation pertinente et plusieurs programmes avaient été mis en œuvre pour répondre aux besoins des personnes handicapées. La question de l'accès de ces personnes aux fonctions publiques devait être examinée plus en détail. Compte tenu du fait que les droits des personnes handicapées étaient méconnus, le Gouvernement allait continuer de renforcer son action dans ce domaine.

54. La délégation a indiqué que, dans le but de régler les problèmes de nutrition et d'offrir l'accès à une alimentation variée, le Gouvernement avait créé un programme de relance de l'agriculture, qui donnait déjà des résultats encourageants.

55. Tout en notant que la Mongolie était partie à la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Turquie a demandé si le pays envisageait d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Se félicitant de la création de centres d'aide judiciaire dans toutes les provinces et du Programme national de promotion des personnes handicapées, la Turquie a demandé des précisions à ce sujet. Elle a pris note des taux de scolarisation élevés dans les écoles secondaires et les universités, et encouragé la Mongolie à faire mieux comprendre l'importance de l'enregistrement des naissances. La Turquie a déclaré que la Mongolie devrait recevoir l'appui des organisations internationales dans la lutte contre la traite des personnes. Elle a formulé une recommandation.

56. L'Italie a félicité la Mongolie d'avoir instauré un moratoire sur la peine de mort, annoncé par le Président en janvier 2010, et salué sa participation à la Commission internationale contre la peine de mort. Elle a relevé avec préoccupation que les châtiments corporels continuaient d'être pratiqués et que les enfants étaient de plus en plus utilisés dans le cadre de travaux dangereux. L'Italie a formulé des recommandations.

57. La République de Corée a reconnu que des progrès considérables avaient été faits dans la promotion des droits de l'homme et que la Mongolie s'était attachée à ratifier des conventions internationales et à améliorer ses institutions nationales de défense des droits de l'homme. Elle espérait que la loi sur l'égalité des sexes serait bientôt promulguée et appelait de ses vœux une application plus stricte des lois existantes. Elle s'est félicitée des mesures prises pour renforcer les droits politiques des citoyens et a indiqué qu'il conviendrait de se pencher davantage sur les droits électoraux des groupes vulnérables. La République de Corée a formulé une recommandation.

58. La République tchèque a salué le moratoire sur la peine de mort et formulé des recommandations.

59. La Nouvelle-Zélande trouvait préoccupantes les informations selon lesquelles la police se serait rendue coupable de torture et d'usage excessif de la force. Elle a salué le moratoire sur la peine de mort prononcé en 2010 et s'est inquiétée de l'absence de législation concernant la violence contre les femmes. La Nouvelle-Zélande a formulé des recommandations.

60. Les États-Unis ont exprimé leur préoccupation au sujet de la discrimination contre les femmes et les filles et du niveau élevé de violence familiale, mais estimé que l'augmentation des taux de poursuites et de condamnation dans les affaires de sévices à enfant, de violence familiale, de viol et d'inceste étaient encourageants. Ils se sont également dits préoccupés par la discrimination fondée sur le handicap, la traite des personnes et les difficultés rencontrées par les minorités religieuses pour s'enregistrer et construire des lieux de culte. Les États-Unis ont formulé des recommandations.

61. Le Pakistan a pris note des efforts déployés pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, qui s'étaient traduits par la ratification de sept instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme. Il a salué le fait que la Mongolie organise régulièrement, à l'intention de la population, des séances informelles de formation aux droits de l'homme et a demandé des précisions à ce sujet. Il a également sollicité des informations supplémentaires concernant le système de protection de l'enfance appelé «L'ami 19-79». Le Pakistan a pris note des difficultés environnementales auxquelles la Mongolie était confrontée et a formulé des recommandations.

62. Le Paraguay a estimé qu'il était important que la Mongolie fasse de la protection des droits de l'homme des minorités nationales l'une de ses priorités et souhaité savoir comment la coopération internationale pouvait aider le pays dans cette tâche et quel appui le Gouvernement recevait actuellement, en particulier pour appliquer les politiques publiques. Le Paraguay, pays sans littoral comme la Mongolie, a évoqué le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et indiqué que la vulnérabilité de la Mongolie était aggravée par sa situation géographique. Cette question pourrait être étudiée dans le cadre du renforcement de la coopération régionale s'agissant de l'objectif n° 8 du Millénaire pour le développement.

63. L'Argentine a pris note du moratoire sur la peine de mort et du projet de loi sur la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Elle a également pris acte des efforts faits en matière d'égalité des sexes et s'est enquis des mesures prises pour assurer l'égalité de rémunération ainsi que pour lutter contre la violence familiale et criminaliser le viol conjugal. L'Argentine a également demandé des renseignements sur les mesures législatives visant à combattre le travail des enfants et à relever l'âge minimal d'admission au travail. Elle a formulé des recommandations.

64. L'Espagne a pris acte des progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme depuis l'adoption de la Constitution de 1992 et de la ratification de la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, tout en regrettant que la peine de mort n'ait pas été abolie. Elle a salué l'adoption de la loi sur la violence sexiste. Bien que l'homosexualité ne soit pas érigée en infraction, il semblait que certaines dispositions du Code pénal pourraient être exploitées au détriment des personnes lesbiennes, homosexuelles, bisexuelles et transgenres. L'Espagne a demandé des informations concernant les mesures concrètes prises pour enquêter sur les incidents de la place de Sukhbaatar en juillet 2008. Elle a formulé des recommandations.

65. La Suisse a salué les progrès faits dans le domaine des droits de l'homme et le moratoire sur la peine de mort. Elle a attiré l'attention sur le manque d'indépendance et

d'efficacité des institutions responsables de la lutte contre la corruption. La Suisse a formulé des recommandations.

66. Le Portugal a pris note avec satisfaction du moratoire sur la peine de mort et posé des questions sur son abolition *de jure* et sur la classification de la peine de mort comme secret d'État. Il s'est également enquis du plan de réduction du nombre d'enfants des rues et des mesures prévues pour interdire le travail des enfants. Le Portugal s'est félicité de l'accord bilatéral sur la traite des personnes signé avec la Région administrative spéciale de Macao et a formulé des recommandations.

67. La Slovénie a félicité la Mongolie pour l'invitation permanente qu'elle avait adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Elle s'est enquis de l'action menée pour examiner et modifier les dispositions juridiques discriminatoires à l'égard des femmes, des activités visant à faciliter l'accès des femmes rurales à divers services de base et du droit à l'éducation de différentes catégories d'enfants, notamment les enfants d'éleveurs. La Slovénie a formulé des recommandations.

68. Le Ghana a salué le moratoire sur la peine de mort. Il a fait siennes les inquiétudes exprimées par le Rapporteur spécial sur la torture concernant la définition de la torture, qui n'était pas conforme à la Convention contre la torture, et l'usage d'éléments de preuve obtenus par la torture dans des procédures judiciaires. Le Ghana a noté que la Mongolie avait créé la Commission nationale pour l'égalité des sexes en 2005, mais a rappelé les préoccupations exprimées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes au sujet du manque de visibilité et de moyens de cette institution. Le Ghana a formulé des recommandations.

69. Les Pays-Bas ont félicité la Mongolie d'avoir imposé un moratoire sur la peine de mort et ont exprimé l'espoir que cela mènerait à son abolition. Ils ont évoqué les préoccupations exprimées par le Rapporteur spécial sur la torture concernant la persistance du recours à la torture et la définition de la torture, laquelle n'était pas conforme à la Convention contre la torture. Ils ont félicité la Mongolie d'avoir créé un centre pour les personnes lesbiennes, homosexuelles, bisexuelles et transgenres mais jugé inquiétantes les informations selon lesquelles ces personnes étaient harcelées. Les Pays-Bas ont formulé des recommandations.

70. Le Japon s'est félicité du fait que la Constitution de 1992 protégeait les libertés et droits fondamentaux des citoyens. Il s'est enquis de la mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies (2005-2009) relatif au Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme et des mesures prises pour lutter contre les pratiques traditionnelles discriminatoires portant sur les rôles et les responsabilités des femmes dans la famille et la société. Le Japon a fait part de sa préoccupation au sujet de l'exploitation sexuelle des enfants. Il a formulé une recommandation.

71. Le Kazakhstan a félicité la Mongolie pour ses efforts et ses réalisations dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme et a salué le moratoire sur la peine de mort. Il a noté que la Mongolie s'était employée à intégrer la problématique de l'égalité des sexes dans les politiques et la planification relatives au développement et qu'elle avait ratifié les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le Kazakhstan souhaitait avoir plus d'informations sur les mesures prises concernant le droit à un environnement sain et sûr. Il a formulé des recommandations.

72. Le Népal a relevé avec satisfaction que les droits de l'homme étaient garantis par la Constitution et par des lois et des règlements particuliers. La création de la Commission nationale des droits de l'homme était une initiative louable. En tant que pays sans littoral, le Népal était conscient des énormes difficultés auxquelles la Mongolie se heurtait en matière de développement. Il a salué les mesures prises pour protéger l'environnement et atténuer

les effets des changements climatiques. Le Népal s'est également félicité du moratoire sur la peine de mort et a encouragé la Mongolie à s'acheminer vers l'abolition de cette peine.

73. La République de Moldova a salué le fait que la Mongolie dispose d'une Commission nationale des droits de l'homme notée «A», d'un programme d'action national en faveur des droits de l'homme et qu'elle ait récemment décrété un moratoire sur la peine de mort. Elle a accueilli avec satisfaction les changements apportés à la loi électorale et demandé des renseignements sur la Commission des élections générales. Évoquant l'état d'urgence proclamé en 2008, la République de Moldova s'est félicitée qu'une enquête ait été menée et s'est enquis des réparations accordées aux victimes. Elle a pris note du projet de loi sur l'égalité des sexes et souhaité savoir quels étaient les défis dans ce domaine. Elle a repris à son compte les préoccupations relatives au placement familial et à l'adoption, et a invité la Mongolie à lutter contre la traite des êtres humains en prenant des mesures de prévention et d'aide.

74. Le Bangladesh a considéré que l'ampleur de la pauvreté était l'un des principaux défis pour la Mongolie. Il a souligné que ce pays était exposé aux catastrophes naturelles, ce qui associé à la désertification et aux changements climatiques, avait des effets néfastes sur l'exercice des droits de l'homme par la population. Le Bangladesh a pris note avec satisfaction des dispositions relatives aux droits de l'homme qui figurent dans la Constitution de 1992, de l'existence d'une Commission nationale des droits de l'homme notée «A» et des taux élevés d'inscription dans le primaire et dans l'enseignement supérieur. Le Bangladesh a fait des recommandations.

75. Le Kirghizistan a déclaré qu'au cours des dix-huit années précédentes, la Mongolie avait particulièrement mis l'accent sur la promotion des droits et libertés des citoyens, et créé un environnement politique et juridique favorable aux droits de l'homme. La Mongolie s'était en outre attachée à promouvoir les droits et libertés au moyen de la coopération avec d'autres systèmes démocratiques. Le Kirghizistan a évoqué la solidité du cadre institutionnel de protection des droits de l'homme, notamment du Comité national au sein du Ministère de la justice et de l'intérieur, dirigé par le Premier Ministre, dont la principale fonction consiste à coordonner les activités relatives aux droits de l'homme des autorités de l'État. Le Kirghizistan a invité la Mongolie à redoubler d'efforts pour renforcer sa capacité nationale de protection des droits de l'homme, de façon à garantir les droits culturels et sociaux de la population.

76. L'Ukraine s'est félicitée de l'adoption de programmes d'action nationaux en faveur des droits de l'homme. Elle a dit partager les préoccupations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes quant à l'absence de mesures visant à éliminer la discrimination dont celles-ci étaient victimes en matière d'accès à la santé et à l'emploi, et de participation à la vie publique et politique, ainsi que l'inquiétude du Comité des droits de l'enfant quant à l'exclusion sociale des enfants handicapés. L'Ukraine a fait une recommandation.

77. La République islamique d'Iran a salué les efforts déployés par la Mongolie et les progrès enregistrés en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne le droit à un environnement sain et salubre, la propriété, l'emploi, l'éducation et les soins de santé. La République islamique d'Iran a fait des recommandations.

78. La délégation a noté qu'un certain nombre de questions importantes relatives aux droits de l'homme avaient été soulevées. Celle de la formation aux droits de l'homme dans les écoles du secondaire avait été débattue lors de la réunion du Comité sur le Programme d'action national, en particulier le point de savoir comment intégrer ce programme dans une approche globale, notamment en ce qui concerne l'émergence d'une culture des droits de l'homme dans le système éducatif en général. L'interaction entre les étudiants et les

enseignants, ainsi que le matériel pédagogique, semblaient être des éléments saillants de cette approche. La délégation a estimé que les questions relatives aux droits de l'homme étaient déjà couvertes par le système éducatif mais qu'il restait à adopter une approche globale et cohérente.

79. S'agissant du cadre juridique applicable aux résidents étrangers, le système discriminatoire à l'égard des investisseurs étrangers qui était en vigueur en Mongolie a récemment été modifié avec l'introduction de la parité entre investisseurs locaux et étrangers. Les conditions d'obtention d'un visa étaient très souples, et les visas pouvaient être obtenus à l'aéroport.

80. Évoquant les émeutes de juillet 2008, la délégation a déclaré que, bien que la Mongolie se soit toujours enorgueillie de sa transition démocratique pacifique, la contestation des résultats de l'élection avait montré qu'elle devait déployer davantage d'efforts dans ce domaine et que la perte de cinq vies humaines était inacceptable. Non seulement la procédure régulière normale avait été garantie, mais le Sous-Comité parlementaire des droits de l'homme avait aussi tenu une audience publique le 1^{er} juillet et interrogé publiquement les agents de police et les protestataires.

81. Concernant le nombre d'enfants des rues, la délégation a reconnu que le problème n'était pas réglé, et elle a déclaré que le Gouvernement continuait de s'y attaquer sans relâche. Elle a souligné que ce problème était lié à la pauvreté et évoqué les progrès accomplis et les efforts déployés pour créer des orphelinats, de façon à prendre en charge ces enfants. Se félicitant de la contribution de la communauté internationale à la création de tels établissements, la délégation a estimé qu'il fallait trouver des solutions sur le long terme et que le Gouvernement devait mobiliser davantage de ressources pour régler ce problème.

82. À propos de la pollution dans la capitale, la délégation a déclaré qu'en raison des changements climatiques, un grand nombre d'éleveurs qui avaient perdu du bétail avaient dû se déplacer vers Oulan-Bator, où les infrastructures étaient surchargées en raison de l'augmentation de la population. Le Gouvernement avait conçu divers programmes de logement, mais sur près d'un million de personnes déplacées, 40 % continuaient de vivre dans des abris traditionnels et se chauffaient au charbon en hiver. C'est pourquoi la ville était très polluée en cette saison. La solution consistait à construire des logements plus modernes, confortables et à des prix abordables, ce qui n'était pas sans difficulté. Quant à la pollution de l'eau, elle était due à la multiplication des nouvelles usines et soulevait de graves préoccupations. Le Gouvernement avait renforcé ses contrôles environnementaux et fait en sorte que les pollueurs supportent les coûts de la pollution. Il était résolu à continuer de déployer des efforts pour régler le problème de la pollution atmosphérique.

83. Concernant le phénomène de la baisse du nombre de femmes au Parlement alors que le nombre de femmes candidates augmentait, la délégation a fait savoir qu'il existait une politique de quotas en vertu de laquelle les partis politiques devaient désigner 30 % de femmes candidates. Le Parlement avait également pris des mesures telles que le projet de loi sur l'égalité des sexes.

II. Conclusions et/ou recommandations

84. **Les recommandations ci-après, formulées pendant le débat, ont été examinées et acceptées par la Mongolie:**

84.1 Ratifier le plus rapidement possible la Convention internationale sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France);

- 84.2 Envisager favorablement la possibilité de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Mexique);
- 84.3 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et instituer des mécanismes efficaces de contrôle des activités des responsables de l'application des lois (Nouvelle-Zélande);
- 84.4 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi que la Convention internationale sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et faire la déclaration prévue à l'article 22 de la Convention contre la torture (Espagne);
- 84.5 Devenir partie au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Argentine);
- 84.6 Devenir partie à la Convention internationale sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine);
- 84.7 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Brésil) (Espagne);
- 84.8 Signer et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Suède) (Portugal);
- 84.9 Ratifier les instruments internationaux pertinents, notamment le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort, et prendre les mesures nécessaires pour supprimer la peine de mort du système judiciaire mongol (Australie);
- 84.10 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et rendre ses pratiques juridiques compatibles avec celui-ci (Canada);
- 84.11 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et modifier son Code pénal en vue d'abolir totalement la peine capitale (Slovaquie);
- 84.12 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et modifier sa législation nationale, notamment le Code pénal, en conséquence (Italie);
- 84.13 Adhérer rapidement au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Suisse);
- 84.14 Redoubler d'efforts pour mettre sa législation nationale en conformité avec les normes internationales, en dispensant notamment davantage de formation aux magistrats et aux responsables de l'application des lois, pour assurer un meilleur respect des normes internationales (Malaisie);
- 84.15 Continuer de mettre sa législation interne en conformité avec la Convention relative aux droits de l'enfant; adopter une loi visant à prévenir toutes les formes de châtiments corporels et à y mettre fin, et adopter des mesures efficaces pour empêcher que les enfants de moins de 18 ans occupent des emplois dangereux (Italie);

84.16 Adopter des lois et mécanismes essentiels à la protection des droits de l'homme et des libertés, en particulier dans les domaines suivants: protection des victimes et des témoins; protection des défenseurs des droits de l'homme; dispositions visant à garantir le droit des citoyens de participer aux processus de décision; violence sexiste; indépendance des éditeurs; responsabilité des membres du Parlement; et droit de la société civile d'intervenir dans les contentieux portant sur des questions d'intérêt public (Hongrie);

84.17 Adopter une loi sur la lutte contre la discrimination de portée générale interdisant expressément la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Canada);

84.18 Adopter une loi visant à prévenir toutes les formes de châtement corporel et à y mettre fin, conformément à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Brésil);

84.19 Modifier son Code pénal pour aligner la définition de la torture sur celle qui est énoncée dans la Convention contre la torture, en abrogeant ou en modifiant notamment l'article 44.1 du Code pénal, de sorte que les auteurs de violations des droits de l'homme ne bénéficient d'aucune impunité (Royaume-Uni);

84.20 Outre les initiatives prises par le Gouvernement pour éliminer la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, mettre la législation nationale en conformité avec la Convention contre la torture, en veillant en particulier à ce que le crime de torture soit défini comme il se doit (Mexique);

84.21 Prendre des mesures pour palier les insuffisances de la définition de la torture et du Code de procédure pénale, qui ne garantissent pas l'irrecevabilité d'éléments de preuve obtenus sous la torture dans quelque procédure que ce soit, de sorte que les dispositions de la Convention contre la torture soient respectées (Ghana);

84.22 Modifier la législation pertinente pour rendre la définition de la torture compatible avec la Convention contre la torture, et faire en sorte que les éléments de preuve obtenus sous la torture ne puissent être invoqués dans aucune procédure (Pays-Bas);

84.23 Adopter une loi sur la lutte contre la traite offrant une protection et une aide aux victimes de ces activités criminelles et clandestines (Indonésie);

84.24 Adopter une législation nationale spécifique et détaillée sur la traite, prévoyant la mise en place d'un mécanisme de contrôle national (Pologne);

84.25 Renforcer la législation interne pour protéger les victimes et les témoins de la traite des êtres humains (Australie);

84.26 Honorer son engagement de renforcer le mécanisme national de protection et de promotion des droits de l'enfant (République islamique d'Iran);

84.27 Intensifier les efforts visant à adopter un programme national d'une durée de dix ans sur le renforcement du développement et de la protection de l'enfant (Algérie);

84.28 Mettre en œuvre avec succès le plan d'action pour la période 2008-2012, adopté par le Gouvernement pour appliquer la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Fédération de Russie);

- 84.29 Faire en sorte que toutes les initiatives en matière de droits de l'homme prévues par le plan d'action national soient mises en œuvre et fassent l'objet d'un véritable suivi (Indonésie);
- 84.30 Axer ses efforts sur la mise en œuvre de stratégies de réduction de la pauvreté, en particulier dans les zones semi-urbaines et rurales (Indonésie);
- 84.31 Continuer de promouvoir la cause des droits de l'homme en tenant compte de sa situation nationale, en accordant en particulier la priorité au développement économique, à la réduction de la pauvreté et à la protection des droits des groupes vulnérables (Chine);
- 84.32 Rendre ses procédures et décisions plus transparentes, et limiter le recours à la loi sur le secret d'État dans les affaires de corruption, de façon à assurer l'indépendance et l'accès au dossier des organes de surveillance, de telle sorte que les sanctions soient pleinement appliquées (Suisse);
- 84.33 Accorder davantage d'attention à l'amélioration du traitement des étrangers (République de Corée);
- 84.34 Créer des structures pour faire en sorte que les processus de décision gouvernementaux et parlementaires soient transparents, et qu'il y ait des auditions parlementaires publiques (Royaume-Uni);
- 84.35 Mettre en place un processus participatif et ouvert avec la société civile, notamment les organisations représentatives de minorités, dans la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel (Norvège);
- 84.36 Associer les organisations nationales qui s'occupent de droits de l'homme au suivi du présent examen et à la mise en œuvre du plan d'action national en faveur des droits de l'homme (Royaume-Uni);
- 84.37 Pour protéger les droits des personnes handicapées, la participation de toutes les organisations pertinentes est essentielle pour promouvoir leurs droits, ainsi que l'infrastructure et l'environnement psychologique (Kazakhstan);
- 84.38 Prendre des mesures spéciales en matière d'emploi, de protection sociale et de protection des droits des groupes vulnérables, en particulier les femmes et les personnes handicapées (République islamique d'Iran);
- 84.39 Rendre compte des progrès accomplis en soumettant régulièrement ses rapports aux organes conventionnels, en particulier les rapports au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, rapports attendus depuis 2003 (France);
- 84.40 Parachever et soumettre les rapports périodiques destinés aux organes conventionnels à titre prioritaire (Australie);
- 84.41 Soumettre les rapports en retard aux organes conventionnels des Nations Unies dans les meilleurs délais (Norvège);
- 84.42 Faire régulièrement rapport à l'ensemble des organes conventionnels (Slovénie);
- 84.43 Adresser une invitation au Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants (Nouvelle-Zélande);

84.44 Favoriser l'émergence d'une culture des droits de l'homme en renforçant notamment le cadre législatif de lutte contre la discrimination et en veillant à ce qu'il soit effectivement appliqué (Norvège);

84.45 Prendre des mesures plus énergiques pour lutter contre la discrimination, à la fois dans les secteurs public et privé, tout en renforçant la représentation des femmes au plus haut niveau de la prise de décisions (États-Unis);

84.46 Adopter un projet de loi sur l'égalité des sexes, prévoyant la création d'un mécanisme institutionnel chargé de promouvoir l'égalité (Ghana);

84.47 Renforcer les protections juridiques existantes et favoriser l'application du droit pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et des fillettes, et contre les mauvais traitements dont elles sont victimes (États-Unis);

84.48 Adopter rapidement une loi sur l'égalité des sexes, doter la Commission nationale sur l'égalité des sexes des moyens nécessaires et prendre les mesures adéquates pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes et améliorer ainsi leur situation, en mettant particulièrement l'accent sur les groupes les plus vulnérables tels que les femmes qui vivent en milieu rural (Slovaquie);

84.49 Prendre des mesures efficaces pour faire en sorte que la législation qui consacre le principe de non-discrimination soit appliquée en adoptant une stratégie globale destinée à éliminer toutes les formes de discrimination, en particulier la discrimination fondée sur le genre, et renforcer ses efforts visant à mettre sa législation nationale en conformité avec les instruments internationaux ratifiés (Ukraine);

84.50 Élaborer des politiques favorisant l'égalité des chances des femmes (Suisse);

84.51 Garantir l'égalité des droits des femmes dans le domaine de l'emploi (Norvège);

84.52 Garantir une rémunération égale pour un travail de valeur égale (Norvège);

84.53 Renforcer la protection de la maternité (Norvège);

84.54 Redoubler d'efforts pour s'attaquer à la violence familiale et sexuelle (Norvège);

84.55 Faire en sorte que les victimes de ce type d'infractions soient convenablement indemnisées et protégées (Norvège);

84.56 Condamner publiquement toutes les formes de violence et de discrimination fondées sur l'orientation sexuelle, et faire en sorte que toutes les agressions et menaces visant des personnes en raison de leur orientation sexuelle donnent lieu à des enquêtes et à des poursuites (Pays-Bas);

84.57 Renforcer sa législation pour protéger efficacement les droits des gays, lesbiennes, bisexuels et transgenres et pour freiner la montée en puissance d'idéologies discriminatoires dans le pays, grâce à l'information et à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (Suisse);

84.58 Faire en sorte que toutes les allégations concernant des attaques et des menaces visant des individus pris pour cibles en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre donnent lieu à des enquêtes impartiales et approfondies, et que leurs auteurs soient traduits en justice (Canada);

- 84.59 Appuyer les efforts de promotion et de protection des droits des groupes vulnérables tels que les enfants, les femmes, les personnes handicapées et les personnes âgées (Cuba);
- 84.60 Mieux faire connaître les droits des personnes handicapées, et procéder à tous les aménagements nécessaires pour les électeurs handicapés (États-Unis);
- 84.61 Concevoir et mettre en œuvre des programmes éducatifs visant à intégrer progressivement les étudiants handicapés dans le système scolaire (Slovénie);
- 84.62 Concevoir et mettre en œuvre des programmes scolaires visant à promouvoir la participation dans les écoles (États-Unis);
- 84.63 Poursuivre ses efforts en vue d'abolir définitivement la peine de mort, et adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (France);
- 84.64 Continuer d'adopter des mesures en vue d'abolir la peine de mort, en ratifiant notamment le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Argentine);
- 84.65 Maintenir son moratoire sur l'application de la peine de mort en vue de son abolition ultérieure (Allemagne);
- 84.66 Parachever l'avancée accomplie (moratoire sur la peine de mort) en supprimant la peine de mort de la législation (Norvège);
- 84.67 Adopter et mettre en œuvre le plus rapidement possible la nouvelle législation concernant l'abolition de la peine de mort (Suisse);
- 84.68 Modifier les dispositions du Code pénal dans le but d'abolir complètement la peine de mort (Royaume-Uni);
- 84.69 Modifier sa législation en vue d'abolir la peine de mort (Nouvelle-Zélande);
- 84.70 Faire en sorte que le moratoire de facto décrété par le Président de la Mongolie en janvier 2010 soit repris dans la législation de façon à abolir complètement la peine de mort (Espagne);
- 84.71 Mettre en place des programmes de sensibilisation à l'intention des forces de police pour prévenir la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que des mécanismes d'enquête efficaces pour lutter contre l'impunité dans ce domaine (France);
- 84.72 Accorder l'attention voulue à la mise en œuvre des recommandations du Rapporteur spécial sur la torture (Kazakhstan);
- 84.73 Dispenser une formation obligatoire aux agents de police sur l'emploi judiciaire de la force (Canada);
- 84.74 Prendre des mesures efficaces pour lutter contre la violence familiale (Azerbaïdjan);
- 84.75 Appliquer la législation prévoyant que des enquêtes doivent être menées sur les actes de violence à l'égard des femmes et les auteurs de ces actes poursuivis et condamnés (Nouvelle-Zélande);
- 84.76 Accorder un rang de priorité élevé à l'application de la loi sur la lutte contre la violence familiale pour faire en sorte que les victimes aient droit à une protection et à une réparation adéquates (Portugal);

- 84.77 Prendre des mesures pour garantir l'accès effectif des femmes victimes de violence sexiste à la justice, à une réparation et à une protection (Brésil);
- 84.78 Adopter les mesures nécessaires et modifier comme il se doit la loi de 2005 sur la violence sexiste pour en assurer l'efficacité, et préciser clairement quelles sanctions sont encourues par les contrevenants (Espagne);
- 84.79 Continuer d'œuvrer à l'amélioration des conditions de détention dans ses établissements pénitentiaires, notamment en appliquant l'Ensemble de principes des Nations Unies pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, et l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Nouvelle-Zélande);
- 84.80 Faire davantage d'efforts pour lutter efficacement contre le phénomène de la traite des êtres humains (Azerbaïdjan);
- 84.81 Veiller à ce que des mécanismes adéquats soient mis en place pour assurer la réadaptation et l'insertion sociale des femmes et des fillettes victimes de la traite (Pologne);
- 84.82 Étendre le programme national de prévention de la traite des êtres humains, en particulier l'utilisation d'enfants et de femmes à des fins sexuelles, dans le but de traiter toutes les violations des dispositions du Protocole de Palerme, conformément aux recommandations du Comité des droits de l'enfant (Mexique);
- 84.83 Adopter une approche fondée sur la non-criminalisation des victimes de la traite, prévoyant l'indemnisation et la réinsertion sociale de celles-ci (Mexique);
- 84.84 Redoubler d'efforts pour poursuivre les auteurs de la traite à des fins sexuelles et de travail, et pour aider et protéger les victimes de la traite (États-Unis);
- 84.85 Continuer de concevoir, de renforcer et d'accroître la portée des campagnes de sensibilisation pour lutter contre la traite des êtres humains (Canada);
- 84.86 Poursuivre ses politiques de lutte contre la traite (Allemagne);
- 84.87 Renforcer sa capacité institutionnelle aux fins d'enquêter sur les cas de traite des êtres humains et de poursuivre les auteurs de tels actes (Canada);
- 84.88 Poursuivre ses efforts visant à assurer la protection efficace des mineurs et des femmes contre l'exploitation sexuelle (République tchèque);
- 84.89 Adopter des mesures spécifiques pour protéger les mineurs et les femmes victimes d'exploitation sexuelle, et faire en sorte qu'elles soient aidées, que leur réputation soit rétablie et qu'elles bénéficient de services de réadaptation (République tchèque);
- 84.90 Renforcer les mesures de prévention de l'exploitation sexuelle des enfants, faire en sorte que les allégations d'exploitation et d'abus sexuels donnent lieu à des enquêtes rapides, et sanctionner les auteurs de ces actes (Argentine);
- 84.91 Prendre, le plus rapidement possible, les mesures nécessaires pour traiter les problèmes liés à la protection insuffisante des enfants contre l'exploitation sexuelle, à l'insuffisance des enquêtes sur les infractions à

caractère sexuel dont sont victimes les enfants et, au faible taux de poursuites engagées contre les auteurs de ces actes qui en résulte (Japon);

84.92 Appliquer des mesures efficaces pour s'attaquer au travail des enfants (Azerbaïdjan);

84.93 Poursuivre son action visant à améliorer la situation des enfants et, dans ce cadre, redoubler d'efforts pour lutter efficacement contre le travail des enfants (Allemagne);

84.94 Renforcer plus avant l'appareil répressif et judiciaire dans le but de s'attaquer à l'impunité et de prévenir la traite, la violence familiale ainsi que les violences sexuelles infligées aux femmes et aux fillettes (Malaisie);

84.95 Renforcer l'Unité des enquêtes spéciales relevant du Bureau du Procureur général pour faire en sorte que les allégations de violences policières donnent lieu à des enquêtes approfondies et indépendantes (Canada);

84.96 Faire en sorte que toutes les allégations d'attaques et de menaces visant des personnes qui sont prises pour cible en raison de leur orientation sexuelle, par exemple les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT), donnent lieu à des enquêtes approfondies et impartiales, et que les auteurs de ces actes soient traduits en justice conformément aux normes internationales en matière d'équité des procès (Suède);

84.97 Lutter contre l'impunité des auteurs d'actes de torture (Allemagne);

84.98 Établir des directives nationales précises autorisant l'accès égal de toutes les confessions à l'enregistrement (États-Unis);

84.99 Promouvoir le droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion sans discrimination des membres de la communauté LGBT (Suède);

84.100 Adopter les mesures appropriées propres à permettre aux personnes handicapées d'exercer le droit de vote (Slovaquie);

84.101 Prendre des mesures effectives pour faire en sorte que les personnes handicapées et les personnes détenues puissent exercer le droit de vote (République islamique d'Iran);

84.102 Promouvoir la participation des femmes au processus de décision (Algérie);

84.103 Poursuivre les efforts visant à réduire la pauvreté et l'insécurité alimentaire (Azerbaïdjan);

84.104 Redoubler d'efforts pour lutter contre la malnutrition et les maladies comme la tuberculose (Bangladesh);

84.105 Assurer l'accès de toute la population, en particulier des personnes qui vivent dans les quartiers de «gers», aux soins de santé, à un logement adéquat, à l'éducation et à l'eau potable et à l'assainissement pour tous (Slovénie);

84.106 Continuer de prendre des mesures appropriées pour offrir un environnement sain et salubre à la population (Pakistan);

84.107 Envisager de confier un rôle plus important au secteur privé en vue de développer le secteur de l'éducation nationale et le système de santé (République islamique d'Iran);

84.108 Redoubler d'efforts pour améliorer et préserver l'environnement en renforçant notamment la législation pertinente et en informant, éduquant et

sensibilisant comme il convient la population au sujet des effets de la pollution et de la dégradation de l'environnement (Malaisie);

84.109 Prendre de nouvelles mesures appropriées, notamment en adoptant un plan d'action national pour s'attaquer aux défis posés par le réchauffement ou les changements climatiques et les activités humaines préjudiciables, en particulier en ce qui concerne les systèmes sanitaires (République islamique d'Iran);

84.110 Mettre en œuvre des programmes et des moyens pour renforcer l'exercice du droit à l'éducation et du droit à la santé (Cuba);

84.111 Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre l'abandon scolaire, en particulier chez les garçons (Algérie);

84.112 Intensifier l'action visant à accorder davantage de place aux droits de l'homme dans les programmes scolaires (Turquie);

84.113 Offrir une protection adéquate aux autochtones et aux groupes tribaux (Slovénie);

84.114 Poursuivre la mise en œuvre des stratégies et plans de développement économique et social du pays (Cuba);

84.115 Continuer de lutter, avec l'aide de la communauté internationale, pour relever les défis (Bangladesh);

84.116 Solliciter, si besoin est, l'assistance technique et la coopération de la communauté internationale, y compris des institutions spécialisées des Nations Unies, dans le but d'assurer la promotion et la protection de l'ensemble des droits de l'homme de la population (Malaisie);

84.117 Solliciter l'aide internationale pour lutter contre le travail des enfants, notamment par l'intermédiaire de l'Organisation internationale du Travail (Brésil);

84.118 Solliciter la coopération technique internationale pour relever dans les meilleurs délais le défi consistant à offrir un environnement sain et salubre à la population (Pakistan).

85. La Mongolie considère que les recommandations n^{os} 84.5, 84.19, 84.20, 84.21, 84.22 et 84.52 ci-dessus sont soit déjà mises en œuvre, soit en cours d'application.

86. Les recommandations énumérées ci-après seront examinées par la Mongolie, qui fournira des réponses en temps opportun, au plus tard à la seizième session du Conseil des droits de l'homme, en mars 2011:

86.1 Devenir partie à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Argentine);

86.2 Adhérer à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et au Protocole de 1967 qui s'y rapporte (Norvège);

86.3 Charger la Cour constitutionnelle de se prononcer sur les cas de violations des droits et des libertés individuels garantis par la Constitution. Cette possibilité devrait également aider à réparer les violations du droit à la terre et du droit de l'environnement des autochtones et éleveurs, y compris leur droit à l'eau potable (Hongrie);

86.4 Étudier la possibilité de reconnaître la compétence des mécanismes individuels de plainte tels que ceux qui sont prévus par la Convention

internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Brésil);

86.5 Adopter des mesures promptes et efficaces, ainsi que la législation nécessaire, pour interdire expressément, prévenir, réprimer et abolir la discrimination, quel qu'en soit le motif, y compris le statut sérologique (Mexique);

86.6 La Commission nationale des droits de l'homme de la Mongolie, qui s'est vu accorder le statut d'accréditation «A», devrait jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration et l'application d'une loi sur l'égalité des sexes (Hongrie);

86.7 Veiller à ce que des femmes occupent des postes de responsabilité de haut niveau (Norvège);

86.8 Modifier les dispositions du Code pénal, abolir les dispositions législatives et mettre un terme aux agissements d'autorités publiques, y compris le harcèlement et les mauvais traitements éventuels impliquant des agents de police, qui s'apparentent à de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Espagne);

86.9 Protéger les victimes en adoptant une définition pénale des crimes motivés par la haine (Canada);

86.10 Déclassifier l'information sur les condamnations à la peine de mort prononcées par le passé, qui relève du secret d'État, pour donner aux familles de ceux qui ont été exécutés des renseignements sur leurs proches condamnés à mort (République tchèque);

86.11 Faire en sorte que l'information relative à la peine de mort ne soit plus qualifiée de secret d'État, et fournir des statistiques et renseignements sur les condamnations à mort et les exécutions (Pays-Bas).

87. Toutes les conclusions et/ou recommandations contenues dans le présent rapport reflètent la position des États et/ou de l'État examiné. Elles ne doivent pas être considérées comme étant appuyées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Mongolia was headed by the State Secretary of the Ministry of Foreign Affairs and Trade, Mr. Damdin Tsogtbaatar, and was composed of the following members:

- Mr., Gungaa Bayasgalan, State Secretary of the Ministry of Justice and Home Affairs;
- Mr. Luvsantseren Orgil, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative of Mongolia to the United Nations Office in Geneva and Other International Organizations;
- Mr. Chimeddorj Battumur, Director of the Law and Treaty Department, Ministry of Foreign Affairs and Trade;
- Mr. Enkhbold Batzorig, Human Rights Attaché of the Law and Treaty Department, Ministry of Foreign Affairs and Trade;
- Mr. Sanjaajamts Boldbaatar, Head of Inquiry Division, General Police Department;
- Ms. Lodoi Munkhstetseg, Head of Secretariat, National Programme Committee on Human Rights in Mongolia;
- Mr. Shar Otgonkhundaga, Deputy Director, Department of Policy Implementation and Coordination, Ministry of Labour and Social Welfare;
- Mr. Jamtsai Soyombo, Officer of the Department of Sustainable Development and Strategic Planning, Ministry of Nature and Tourism;
- Ms. Dalantai Khaliun, Translator.
